

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 27-2025

CESSION DE 12 TAPIS DE JUDO

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant que la ville de Saint-Marcel a procédé au renouvellement de ses tapis de judo, il convient donc de céder les anciens tapis de judo,

Considérant l'offre formulée par Monsieur [REDACTED], pour l'acquisition de 12 tapis,

DECIDE

Article 1^{er} : Est acceptée la cession de 12 tapis de judo à [REDACTED]

Article 2 : Le montant de cette vente s'élève à 180 € TTC.

Article 3 : Madame la Directrice Général des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 24 juin 2025

Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,



[Handwritten signature of Raymond BURDIN]